

Rapport évolutif

Médicaments sur Internet : un phénomène à surveiller

Monica Tremblay, M. Sc.
Anthropologue



LEPPM
Laboratoire d'étude
sur les politiques publiques
et la mondialisation



MÉDICAMENTS SUR INTERNET : UN PHÉNOMÈNE À SURVEILLER

Monica Tremblay

RÉSUMÉ *Les cyberpharmacies existent depuis un peu plus de 10 ans. Ces pharmacies Internet qui vendent des médicaments d'ordonnance à des clients dans divers pays suscitent des inquiétudes en matière de santé et de sécurité. La réglementation à ce sujet est rare, entre autres parce qu'Internet déborde de la juridiction des États. Ce rapport jette un regard sur les motifs et les risques d'achat de médicaments sur Internet et sur les mesures à prendre afin de prévenir les éventuels problèmes. Quelques actions réalisées par différentes organisations sont signalées.*

© Copyright ENAP — MRI — LEPPM 2012. Tous droits réservés.

INTRODUCTION

Internet offre un nouveau canal pour le commerce des médicaments et d'appareils médicaux à travers le monde. Des médicaments d'ordonnance sont vendus en ligne un peu partout dans le monde depuis plus d'une dizaine d'années. Au début, les médicaments les plus vendus étaient surtout des médicaments dits de « confort » : pour la perte de poids, contre la perte des cheveux, pour améliorer l'apparence physique (musculature) et les performances sexuelles. On constate de plus en plus la présence de médicaments destinés à un usage prolongé pour le traitement de maladies chroniques (hypertension, diabète, dyslipidémie, etc.). Cette forme de commerce international est certes encouragée par certains, mais décriée par d'autres, notamment à cause des risques qu'elle comporte pour la santé publique.

Le danger est, d'une part, lié à la contrefaçon et aux caractéristiques de commercialisation des produits. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans un communiqué du 26 mai 2012, est catégorique : « ce mode de distribution émergent ... constitue une menace non négligeable et exige des solutions spécifiques ». Elle précise que

plus de 50% des médicaments achetés en ligne sur des sites anonymes sont des contrefaçons.

De temps à autre, les médias publient des articles qui sonnent l'alarme sur les risques que courent les personnes en achetant des médicaments en ligne ou rappellent l'illégalité de l'existence de plusieurs de ces pharmacies Internet dans différents pays. L'arrestation en Floride, en juin dernier, d'Andrew Strempler, pionnier des pharmacies Internet au Canada, accusé de fraude et de complot en ligne et par la poste, illustre cette réalité (CBC News, 2012 : 20 juin).

Ce rapport jette un regard sur le commerce international des médicaments par les cyberpharmacies. Il identifie les risques pour la santé publique, les moyens mis en place afin de contrôler ce commerce et les mesures à développer, ici et ailleurs, en vue de protéger la santé publique.

1. COMMERCE INTERNATIONAL DE MÉDICAMENTS EN LIGNE

La vente de médicaments par Internet est apparue vers la fin des années 1990 et le début des années 2000 et a, dès lors, suscité les préoccupations. La présence de

pharmacies Internet transfrontalières, à l'œuvre au Canada, aux États-Unis et en Europe, fait l'objet de discussions et de recherches dans le secteur de la santé et de la sécurité. On s'inquiète de l'apparition d'un commerce non réglementé de médicaments qui peut affecter la santé publique.

1.1 Types de pharmacies en ligne

On distingue une variété de pharmacies en ligne qui ne représentent pas le même degré de risque. Les auteurs s'accordent généralement pour distinguer trois ou quatre grands types, selon la nature des ordonnances¹.

Comme dans tous les domaines, Internet sert de nos jours de canal de communication. Les pharmacies qui ont pignon sur rue créent des sites qui se veulent une extension virtuelle. Ces sites Internet offrent diverses informations à propos de la pharmacie, sur la santé et sur les médicaments en vente. Certaines des pharmacies offrent à leur patient de renouveler en ligne une prescription. Les pharmacies de ce type ne vendent pas de médicaments d'ordonnance en ligne. Au Québec, les pharmacies ont établi ce type de site puisque la vente de médicaments d'ordonnance en ligne n'est pas autorisée.

Certaines pharmacies en ligne proposent l'achat de médicaments d'ordonnance à la présentation de l'ordonnance. Normalement, l'ordonnance doit être valide dans le pays où se trouve la pharmacie. Au Canada, c'est un médecin canadien qui doit signer ou approuver une ordonnance.

D'autres pharmacies offrent un service de diagnostic et de prescription en ligne à

partir d'un formulaire que doit remplir le client. On signale parfois, dans ces cyberpharmacies que des professionnels de la santé, médecins et pharmaciens, examinent le questionnaire. Il semble toutefois difficile d'évaluer s'il s'agit de véritables médecins ou pharmaciens (Weiss, 2006).

Enfin, certains sites Internet, qui se présentent frauduleusement comme des pharmacies, vendent des médicaments d'ordonnance sans aucune évaluation en ligne et sans demander d'ordonnance. Cette forme de vente de médicaments est illégale.

Les deux derniers types de pharmacies – celles qui demandent l'ordonnance et celles qui posent quelques questions – et les sites internet de vente de médicaments inquiètent davantage les défenseurs de la santé publique et de la sécurité parce qu'ils semblent plus propices à la présence de cyberpharmacies douteuses ou illégales et sont difficilement contrôlables. Ces pharmacies Internet affichent, dans certains cas, leur siège social dans le pays ou la province où elles font affaire. Pour plusieurs, ce siège social se trouve dans un autre pays, sous une juridiction étrangère (Clifton, 2004). Selon une étude qui vise à connaître la distribution géographique de ces pharmacies, très peu révèlent leur localisation réelle. Plusieurs, malgré le nom qu'elles affichent, se trouvent dans un autre pays (Weiss, 2006²). Par exemple, Canada RX propose un contact à la Barbade et dit expédier les médicaments à partir de Vanuatu dans le Pacifique Sud, tout en affichant une certification canadienne sur son site³. L'emplacement physique auquel est associée la cyberpharmacie est d'ailleurs une des principales difficultés de réglementation des pharmacies en ligne.

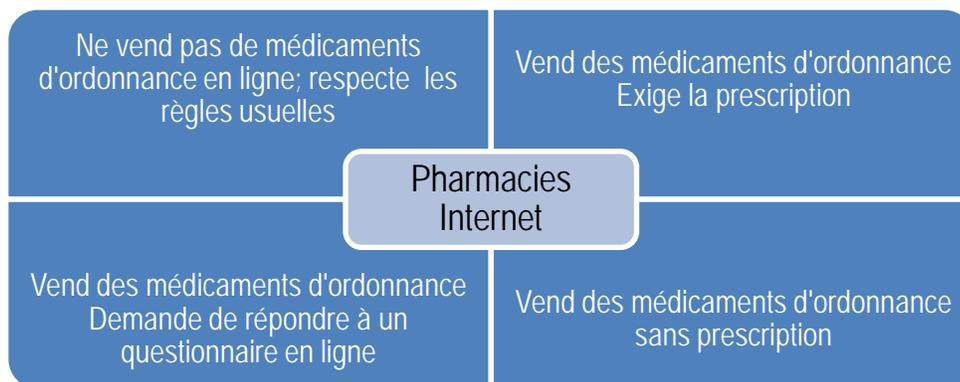
¹ Plus spécifiquement, mentionnons Oliver (2000) qui évoque quatre catégories de pharmacies en ligne, Clifton (2004), en signale trois, Weiss (2006) dégage quatre catégories et Bate and Hess (2010), rappellent aussi la diversité des catégories.

² Cet article fait référence à l'étude de Bloom et Iannacona, réalisée en 1999. La publication de Weiss mentionne l'exemple de CanadaRX, mais à ce moment le lieu de contact était les Bermudes.

³ <http://www.canadarx.com/>

Graphique 1

Principaux types de pharmacies Internet et attitude à l'égard des ordonnances



1.2 Motifs d'achat de médicaments sur Internet

Les cyberpharmacies visent à rejoindre les handicapés, les personnes âgées et celles qui vivent loin des pharmacies, notamment en milieu rural, les personnes à faible revenu ou qui n'ont pas d'assurance médicaments ou d'assurance maladie, ou qui recherchent une grande discrétion quant à leur état de santé et au produit acheté; c'est ce que mentionnent différentes études sur le commerce des médicaments en ligne (Mackey et Liang, 2011b; Bate et Hess, 2010). L'Office international de contrôle des stupéfiants (OICS) signale, par ailleurs, que les jeunes sont maintenant davantage ciblés par les pharmacies illégales qui utilisent, de manière croissante, les réseaux sociaux afin de faire leur publicité (Muller, 2012). Une étude empirique sur le type d'acheteurs potentiels dans des pharmacies Internet parvient à la conclusion que le genre, le revenu et le degré d'éducation jouent un rôle important dans la propension à acheter

des médicaments en ligne. Les hommes, universitaires, avec un revenu élevé se montrent plus enclins à utiliser les cyberpharmacies (Rajamma et Pelton, 2009 : 877).

Le profil des acheteurs peut être très varié. Plusieurs raisons peuvent inciter des personnes à acheter des médicaments d'ordonnance à partir de pharmacies Internet.

Le prix

Le coût du médicament est un des bénéfices perçus comme primordial (OMS, 2011). Trouver un médicament à un prix plus bas influence particulièrement les personnes aux États-Unis où les médicaments sont plus chers qu'au Canada et qu'au Mexique; d'où l'émergence de pharmacies en ligne dans ces pays qui y ont vu une bonne occasion d'affaires (Shepherd, 2009). Les pharmacies Internet basent d'ailleurs leur publicité sur l'économie qu'elles permettent de réaliser en offrant les meilleurs prix possibles. Toutefois, si dans

l'ensemble les médicaments peuvent être moins chers, certains sont offerts à un prix plus élevé qu'ailleurs. De plus, des frais de port et de manutention, de livraison, régulière ou rapide, de membership et d'autres, ne sont pas calculés et font augmenter le coût final (Orizio *et al.*, 2011).

L'accès

La possibilité de se procurer un médicament d'ordonnance, sans ordonnance, s'avère une motivation importante dans la décision d'acheter en ligne. L'acheteur évite ainsi la consultation d'un médecin et les contraintes qu'elle peut supposer, tels que l'attente d'un rendez-vous (Clifton, 2004) et les frais de consultation (Shepherd, 2012 :227), qui varient, eux aussi, selon le lieu de résidence de l'acheteur qui bénéficie ou non d'une assurance. Des chercheurs de l'université de Californie expliquent qu'à la suite de la crise économique de 2008, plusieurs personnes aux États-Unis ont perdu leur assurance maladie et la possibilité d'acheter les médicaments. Pour ces personnes, les pharmacies en ligne deviennent une option à considérer (Mackey et Liang, 2011b).

La disponibilité du produit influence aussi les acheteurs de médicaments en ligne. Une personne peut être tentée d'acheter un médicament non disponible dans son pays, parce qu'il n'y est pas encore approuvé ou parce qu'il y a une pénurie du produit. Les ruptures d'approvisionnement en médicaments, ressenties de manière particulièrement critique aux États-Unis et au Canada au cours des dernières années, encouragent aussi des patients à rechercher sur Internet des médicaments essentiels pour eux. Aux États-Unis, en Union européenne, en Australie et au Canada, la crainte de produits contaminés en provenance de l'étranger et la hausse récente des cas de

produits contrefaits, ont entraîné le resserrement des contrôles réglementaires. Les problèmes de non-conformité aux exigences de Santé Canada ou de la Food and Drug Administration des États-Unis (FDA) sont la cause de 43% des pénuries de médicaments (Comité permanent de la santé, 2012 : 7).

La commodité

La facilité d'accès des produits influence aussi certains acheteurs. Il peut s'avérer plus simple de ne pas se déplacer et de recevoir le médicament chez soi. Mieux encore, ces médicaments peuvent être achetés à n'importe quel moment, les services étant offerts 24 heures par jour, 7 jours par semaine. La livraison à domicile peut s'avérer plus intéressante pour un client en milieu rural ou qui a de la difficulté à se déplacer (Weiss, 2006).

Les cyberpharmacies permettent aussi de faire des achats en toute discrétion. Certaines personnes souhaitent protéger leur vie privée en se procurant des médicaments « dans l'anonymat », afin que leur problème de santé ne soit pas connu (Gallagher et Chapman, 2010).

L'amélioration de l'état de santé

Enfin, des personnes en phase terminale peuvent être disposées à essayer tout produit qui leur promet une amélioration de leur état de santé, voire des miracles ... (Clifton, 2004).

2. RISQUES ASSOCIÉS AU COMMERCE INTERNATIONAL DE MÉDICAMENTS SUR INTERNET

Graphique 2

Risques associés au commerce de médicament sur Internet



2.1 Risques pour la santé des personnes

Le commerce international de médicaments sur Internet comporte des risques à différents niveaux. Ils sont signalés par des sites gouvernementaux de santé publique et de sécurité, de regroupement de médecins ou de pharmaciens ainsi que par les chercheurs qui se préoccupent des impacts du phénomène sur la population et l'État. Parmi les risques, certains sont avérés, alors que d'autres font partie des

problèmes éventuels. Néanmoins, les craintes sont nombreuses.

Les premiers effets négatifs auxquels on pense d'abord, concernent la santé. Sur Internet, le niveau de supervision réglementaire n'est pas le même que lors de la vente dans les pharmacies traditionnelles (Bate et Hess, 2010). Ces médicaments peuvent entraîner de graves dangers pour les individus qui les achètent. Le produit acheté peut être toxique, contaminé, inadéquat ou inutile. Dans certains cas, parce que les ingrédients contenus dans la composition du médicament sont nocifs, dans d'autres

ils sont mal dosés ou encore, ne contiennent aucun ingrédient médicinal. Quel que soit le cas, l'état de santé du patient risque de se détériorer⁴. Il est difficile de savoir d'où proviennent les médicaments lors d'un achat en ligne, encore plus difficile de connaître quelle substance est réellement expédiée à l'acheteur. Certains médicaments peuvent contenir des ingrédients périmés ou illégaux (Weiss, 2006), et d'autres des ingrédients différents de ceux indiqués sur l'emballage. Les personnes qui achètent des médicaments en ligne s'exposent à la fraude et à la contrefaçon.

La qualité des médicaments vendus en ligne peut varier; les vendeurs ne respectent pas toujours les règles de conservation, d'emballage et d'identification. Les médicaments peuvent être périmés, avoir été exposés à des conditions de température inadéquates⁵, être mal identifiés ou contenir des ingrédients non signalés. En outre, les normes de fabrication n'ont peut-être pas été respectées. Il arrive que des ingrédients soient en quantités (doses) différentes de celles qui devraient être présentes. La Food and Drug Administration des États-Unis (FDA) estime que plus de 10% des médicaments vendus dans le monde sont contrefaits ou sont en deçà des normes du pays auquel ils sont destinés, en l'occurrence, les États-Unis (OMS, 2011; Weiss, 2006).

Par ailleurs, les personnes qui achètent des médicaments en ligne, même si elles obtiennent le bon produit, ne reçoivent

⁴En Afrique, on prétend vendre des antipaludéens et on met plutôt de l'acétaminophène dans les comprimés: on fait ainsi baisser la fièvre et on donne l'illusion aux patients que le médicament fonctionne, mais les personnes décèdent en quelques jours, car la malaria n'a jamais été traitée.

⁵ Dans les pays qui connaissent des températures extrêmes, chaudes et froides, comme le Canada, la qualité et l'efficacité de certains médicaments expédiés par la poste sont susceptibles d'être affectées.

pas toujours l'information sur les effets secondaires possibles, ni sur les contre-indications liées à un problème de santé ou à la prise d'un autre médicament. Elles augmentent aussi les risques de toxicité puisqu'elles s'exposent à la duplication de médicaments: ceux déjà prescrits par leur médecin et qui sont analogues.

En matière de santé publique, on craint aussi le risque de développement de maladies par résistance aux médicaments. L'OMS affirme que l'utilisation de médicaments de contrefaçon ou falsifiés «peut aboutir à des échecs thérapeutiques et contribuer à une augmentation des résistances (comme dans le cas des antipaludiques qui ne contiennent pas suffisamment de principes actifs), voire à la mort » (OMS, 2012 : mai, n°275).

Autre risque, l'absence de relation «face à face» avec un médecin ou un pharmacien. Cette lacune peut occasionner des problèmes de santé à l'acheteur en ligne. Traditionnellement, médecins et pharmaciens évaluent les besoins du patient et l'effet du médicament sur celui-ci, en tenant compte de l'ensemble de la thérapie médicamenteuse, et expliquent la posologie (Gallagher et Chapman, 2010).

2.2 Risques pour différents secteurs

Au-delà des risques qui peuvent affecter directement la santé des personnes, d'autres effets négatifs potentiels doivent être signalés. Ces effets sont ceux susceptibles d'affecter le système de santé, le marché pharmaceutique, et encore, les relations commerciales entre les États.

Dans un pays comme le Canada, où la population bénéficie d'une assurance maladie universelle, d'éventuels problèmes de santé pour l'acheteur en ligne de médicaments inefficaces ou contrefaits se transforment aussi en coûts sociaux. Tous les Canadiens assumeraient ainsi des

impacts éventuels sur la santé de cet acheteur : hospitalisation et autres frais.

Différents analystes de la question⁶ craignent que la vente de médicaments par des pharmacies Internet canadiennes à des clients aux États-Unis entraîne la pénurie de certains médicaments pour les pays exportateurs, dans ce cas le Canada, compte tenu des quotas et des délais d'approvisionnement. On redoute de plus, la possibilité de pressions visant à faire augmenter le coût des médicaments au Canada. La migration de pharmaciens du secteur traditionnel vers des pharmacies Internet est aussi signalée. Autre conséquence sur le plan économique, la perte de profit pour les pharmacies qui ne font pas de commerce à l'étranger et pour les entreprises pharmaceutiques dont les médicaments ou produits médicinaux n'ont pas encore été homologués à l'étranger, et qui perdent ainsi des profits pouvant être injectés dans la recherche et le développement.

Il est aussi possible que les médicaments commandés en ligne contreviennent aux exigences légales pour l'importation et l'utilisation dans le pays du consommateur. Chaque pays a ses propres règles quant à l'importation des produits médicaux. Certaines substances sont admises dans certains pays, alors que d'autres les refusent pour différentes raisons. Au Canada et aux États-Unis notamment, seuls les médicaments inscrits à la liste des produits médicinaux reconnus par Santé Canada et la Food and Drug Administration (FDA) sont acceptés.

Certains auteurs mentionnent, de plus, la possibilité de problèmes en matière de relations commerciales internationales (Skinner, 2006 : 13). Par exemple, des

médicaments génériques peuvent être vendus d'un pays vers un autre, même si, dans le pays de destination, le médicament est encore protégé par un brevet. Une telle situation pourrait conduire à des différends concernant la propriété intellectuelle et pourrait même aller à l'encontre d'accords commerciaux internationaux.

3. CONTROVERSES SOULEVÉES PAR LES CYBERPHARMACIES

L'exigence d'ordonnance est une des caractéristiques des pharmacies en ligne la plus controversée, expliquent Orizio *et al.*, 2011, selon leur revue de littérature sur le sujet. Elle soulève des réactions principalement à cause de la philosophie qui sous-tend l'ordonnance, c'est-à-dire la connaissance médicale des médecins qui sont en mesure d'évaluer les risques et bénéfiques pour le patient; or les médecins semblent absents dans les cas de cyberpharmacies.

Le rôle des spécialistes de la santé, médecins, dentistes, pharmaciens, soulève aussi des inquiétudes sur le plan éthique dans les organisations de protection de la santé, tant par leur absence dans la relation avec le client que par le rôle qu'ils peuvent exercer dans les pharmacies en ligne, particulièrement lorsqu'ils approuvent une ordonnance sans avoir vu le patient.

Controverse majeure : le maintien ou l'abolition des pharmacies Internet transfrontalières qui vendent des médicaments d'ordonnance. Au Canada, une déclaration commune sur le commerce transfrontalier en ligne des médicaments d'ordonnance a été signée en 2006 par les représentants d'associations médicales et pharmaceutiques. Elle dénonce le problème et demande au gouvernement d'empêcher le commerce transfrontalier de médicaments par les

⁶ Voir entre autres Shepherd et les présentations des chercheurs et praticiens lors d'un symposium sur les pharmacies Internet transfrontalières et leurs implications sur les politiques publiques, tenu en 2004, à Toronto.

pharmacies Internet, surtout celles qui vendent en gros⁷ les médicaments du Canada (Canadian Pharmacists Association *et al.*, 2006).

4. PRÉVENIR LES RISQUES ET RÉGLER LE MARCHÉ EN LIGNE DE MÉDICAMENTS

Les recommandations des chercheurs et spécialistes peuvent être regroupées selon deux axes d'intervention. Compte tenu du marché de médicaments sur Internet qui s'y est développé et qui semble augmenter, un premier axe consiste à mettre en place des mesures qui ciblent l'individu, l'autre se consacre aux politiques publiques (Orizio *et al.*, 2011).

Afin de protéger les personnes face à la vente de médicaments en ligne, il apparaît nécessaire de les outiller pour faire des choix éclairés. Plusieurs possibilités sont mentionnées à cet égard. Elles devraient être mieux informées sur les risques qui entourent l'achat de produits médicaux en ligne. Les utilisateurs devraient pouvoir identifier les sites légaux et fiables. On devrait aussi lancer des campagnes de santé publique de sensibilisation sur les risques pour la santé. Celles-ci pourraient utiliser l'Internet et ses véhicules d'information comme YouTube, comme le font des opérations policières (Mackey et Liang, 2011b). Ensuite, des guides pour une utilisation plus sécuritaire des pharmacies Internet et d'achat de produits de santé en ligne s'avéreraient utiles. De plus, diffuser des informations sur les sites web des gouvernements et organisations de santé, notamment sur l'existence des pharmacies Internet, les possibilités d'achats de médicaments en ligne et les risques qui accompagnent

cette consommation apparaît nécessaire. Enfin, les professionnels de la santé devraient être formés afin de pouvoir expliquer aux patients les avantages et les inconvénients de l'achat de médicaments en ligne.

La nécessité de réglementer le phénomène à l'échelle internationale apparaît incontournable malgré le défi qu'elle représente. Les actions coordonnées internationalement, comme les opérations PANGEA qui permettent une lutte mondiale et multisectorielle contre les médicaments illégaux s'avèrent tout aussi pertinentes. Chaque État devrait de plus, définir des règles claires, prévoir des sanctions concernant les pharmacies, les organisations et les individus suspects ou dangereux qui offrent des médicaments en ligne. La reconnaissance du problème et de son ampleur à l'échelle locale permettrait de mieux cibler les interventions et éventuellement harmoniser la réglementation.

Devant les défis d'appliquer des lois et des règlements hors frontières, Mackey et Liang (2011b) insistent sur l'utilité de la coopération entre les secteurs public et privé et la coordination de leurs actions. Ils soulignent notamment l'importance d'associer à la lutte contre la vente de produits médicaux douteux, les acteurs qui ne sont pas directement reliés au domaine de la santé ou au domaine pharmaceutique, tels que les fournisseurs de services Internet et de processeur de paiement, et les services d'expédition, aux acteurs du secteur public.

⁷ Certaines pharmacies vendent des médicaments à des fournisseurs de médicaments aux États-Unis, déclarent les conférenciers au symposium «Cross-Border Internet Pharmacy : Public Policy Implications» de 2004.

5. MESURES POUR CONTRÔLER LE PHÉNOMÈNE ET PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE

Les différentes mesures prises à ce jour relèvent davantage de l'ordre de la prévention par la sensibilisation du public par les autorités gouvernementales responsables de la santé et de la sécurité publiques ainsi que par les organisations médicales, telles que les ordres de pharmaciens. La réglementation à l'échelle mondiale et son application en ce qui a trait aux pharmacies Internet s'avèrent un défi complexe, compte tenu de l'espace international qu'offre Internet à ce marché et du contexte de circulation des marchandises favorisé par la mondialisation. Les pharmacies sont sous la juridiction des États et des provinces, mais Internet, et par conséquent, les cyberpharmacies peuvent échapper au contrôle étatique.

Concernant les mesures législatives et réglementaires, l'OMS (2011 :62) souligne, dans son sondage sur la santé de 2009, que la majorité des pays répondants n'ont pas légiféré à propos des pharmacies Internet. Ceux qui ont effleuré le sujet en matière de politiques ont décidé de les interdire, sans élaborer de politiques spécifiques à ce sujet.

5.1 Actions internationales

Au niveau international des actions menées en coopération avec différentes organisations de plusieurs États ont été mises en place, particulièrement en matière de lutte contre la contrefaçon. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a créé le Groupe spécial international de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux (IMPACT). Ce dernier consacre ses efforts à freiner la fabrication et la distribution des contrefaçons et à coordonner les efforts internationaux de protection de la santé publique dans ce

domaine (OMS, 2010). La Fédération internationale des pharmaciens (FIP) participe notamment aux initiatives telles qu'IMPACT en favorisant le partage d'expertise des pharmaciens et scientifiques de divers États. Des outils visant à aider les pharmaciens dans la lutte contre la contrefaçon ont aussi été développés, signale le président de la FIP, Michel Buchman (Buchman, 2012).

Des opérations ciblées font partie des actions menées par IMPACT en collaboration avec beaucoup d'autres organisations. INTERPOL coordonne ces opérations visant à démanteler des réseaux de contrefaçon et à en saisir les produits en plusieurs endroits de la planète.

L'opération PANGEA vise particulièrement à combattre la vente de médicaments illégaux sur Internet. Elle est réalisée une fois par année depuis 2008, et s'attaque à la vente en ligne de médicaments illicites et informe la population des risques qui entourent l'achat de médicaments en ligne. Cette opération réunit plusieurs acteurs internationaux concernés par la contrefaçon et la vente de médicaments en ligne, notamment l'organisation mondiale des douanes (OMD), des services de police nationaux, des organisations de réglementation de la santé et des acteurs du secteur privé. En 2012, 100 pays y ont participé et 3,75 millions d'unités de médicaments potentiellement dangereux (illicites ou contrefaits) ont été saisis, dont 138 077 comprimés saisis par les services frontaliers du Canada. De nombreux sites web de pharmacies illicites et de cyberpharmacies se présentant comme légitimes ont été fermés. Parmi ceux-ci, approximativement 4000 ont été associés au Canada (INTERPOL, 2012; GRC, 2012).

5.2 Actions européennes

À l'échelon européen, des questions ont surgi en 2003 alors qu'une société pharmaceutique néerlandaise pratiquait la vente de médicaments sur Internet et en faisait de la publicité vers l'Allemagne. Selon le Traité de la Communauté européenne, afin de protéger la santé, des médicaments dont la délivrance est réservée aux pharmaciens, ne peuvent pas être vendus par correspondance entre les États. Une nuance a été introduite dans ce principe, en décembre 2003. La Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a décidé, dans «l'arrêt Doc Morris», qu'une pharmacie traditionnelle peut légalement vendre par Internet, en Europe, des médicaments dits de vente libre (Mascret, 2009). Cette décision rend donc légalement possible le commerce électronique transfrontalier de médicaments pourvu qu'ils ne relèvent pas d'une ordonnance. Les États membres doivent depuis établir des mesures visant à sécuriser les pratiques de vente en ligne.

Le Conseil de l'Europe a adopté la Convention Médicrime, en décembre 2010 afin de protéger la santé publique à l'aide de « sanctions pénales et de mesures de prévention et de protection des victimes ». Il s'agit « d'un instrument juridique contraignant dans le domaine du droit pénal ». Il criminalise en plus de la contrefaçon, « la fabrication et la distribution de produits médicaux mis sur le marché sans autorisation ou en violation des normes de sécurité » (Conseil de l'Europe, 2012).

5.3 Actions nationales

États-Unis

Devant l'activité des pharmacies en ligne, la National Association of Boards of Pharmacy (NABP) a lancé, en 1999, la certification Verified Internet Pharmacy

Practice Sites, connu sous le sigle VIPPS. Ce programme vise à certifier que les cyberpharmacies adhèrent à de bonnes pratiques, respectent la vie privée des clients et sont inspectées périodiquement, comme les pharmacies traditionnelles. Plusieurs critères servent à l'obtention de la certification. On vérifie notamment l'authenticité de la prescription, la qualité des médicaments et la consultation avec le pharmacien. En 2012, la liste diffusée sur le site de la NABP contient 32 pharmacies⁸ qui détiennent la certification VIPPS aux États-Unis. Toutes n'affichent pas sur leur page d'accueil le logo VIPPS. La liste des sites non recommandés qui vendent des médicaments en ligne est quant à elle très longue⁹. Garder ces listes à jour exige un suivi important puisque, dans le monde Internet, les cyberpharmacies peuvent fermer rapidement et ouvrir sous un autre nom (Bate et Hess, 2010).

La Food and Drug Administration a publié des guides à l'intention des acheteurs qui souhaitent se procurer des médicaments et autres produits médicaux par Internet. Elle vise ainsi à les mettre en garde contre les risques éventuels et à leur recommander la vigilance lors de la visite de pharmacies en ligne¹⁰.

Un avis au consommateur est aussi publié par la U.S. Department of Justice Drug

⁸ NABP. 2012. «Find a VIPPS online pharmacy», consulté le 10 septembre 2012.
<http://www.nabp.net/programs/accreditation/vipps/find-a-vipps-online-pharmacy/>

⁹ NABP. 2012. «Not Recommended Sites», consulté 10 septembre 2012.
<http://www.nabp.net/programs/consumer-protection/buying-medicine-online/not-recommended-sites/>

¹⁰ On peut consulter ces documents à partir du site de la FDA, à la page «Educational Resources: Buying Medicine and Medical Products Over the Internet», mis à jour le 5 avril 2012.
<http://www.fda.gov/Drugs/ResourcesForYou/ucm077266.htm>

Enforcement Administration Office of Diversion Control. On y signale que la loi ne permet pas d'acheter des médicaments sans ordonnance d'un professionnel de la santé et qu'une prescription en ligne n'est pas légale.

Australie

L'autorité australienne de réglementation des produits thérapeutiques (médicaments d'ordonnance, médicaments en vente libre, produits de santé complémentaires et autres produits médicaux) se trouve au sein du ministère de la santé et de la vieillesse (Department of Health and Ageing). La Therapeutic Goods Administration (TGA) a la responsabilité de s'assurer que les produits destinés aux soins de santé disponibles en Australie répondent à des standards de qualité acceptable. Sur leur site, on trouve des informations destinées à la protection des consommateurs; par exemple « Acheter en ligne des produits d'outremer ».

La TGA avertit les consommateurs qu'elle n'a pas réglementé les produits étrangers disponibles sur Internet. Elle met en garde les consommateurs face aux risques d'« enfreindre la loi par inadvertance, gaspiller son argent ou mettre sa santé en danger » (TGA, 2011). L'organisation signale aussi les contraintes d'importation et offre une liste des substances non contrôlées dans certains pays, dont les États-Unis, et qui se trouvent souvent dans les suppléments alimentaires de ces mêmes pays (TGA, 2012a).

La TGA dresse une liste de conseils afin d'aider les consommateurs qui désirent acheter des « produits thérapeutiques » en ligne à le faire avec précaution (TGA, 2012).

Royaume-Uni

Le General Pharmaceutical Council (GPhC) est responsable de la gestion d'un logo de certification qui permet d'identifier les

pharmacies en ligne légales¹¹. Ce logo permet à l'utilisateur de voir le détail de l'inscription de la pharmacie et le statut du certificat. Une pharmacie en ligne au Royaume-Uni doit exiger une prescription légale au format papier, en provenance d'un professionnel de la santé autorisé, avant de vendre des médicaments d'ordonnance.

Le National Health Services (NHS) du Royaume Uni mentionne sur son site que

Alternativement, quelques sites offrent des services de prescripteur, où une consultation en ligne a lieu et une prescription est par la suite envoyée à une pharmacie pour la distribution. Celle-ci doit être une prescription en papier, légalement valable. Une consultation en ligne est légale, mais le BMA (l'Association Médicale britannique) s'y oppose et le Conseil Médical Général (GMC) peut poursuivre pour la prescription inopportune et le défaut de faire des diagnostics adéquats sur Internet (NHS, 2012).

Le site de Medicines and Healthcare products Regulatory Agency (MHRA) affiche cette même information et permet de signaler un produit de contrefaçon (MHRA, 2012). Y sont aussi mentionnés les risques de l'achat de médicaments en ligne et de la nécessité de signaler les sites ou médicaments douteux.

Le NHS explique aussi que la Royal Pharmaceutical Society of Great Britain (RPS) est responsable de réglementer la sécurité des pharmacies en ligne qui vendent des médicaments. Ces dernières doivent donc obligatoirement y être inscrites. Toutefois, ces pharmacies ne vendent pas de médicaments d'ordonnance en ligne, acte illégal en Grande-Bretagne (NHS, 2009).

¹¹ GPhC. 2012. *Internet Pharmacy*, <http://www.pharmacyregulation.org/registration/internet-pharmacy>

France

Selon l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) de France, l'intégralité de la chaîne du médicament, de la fabrication à la vente dans les pharmacies autorisées, est contrôlée par les autorités sanitaires. L'Agence souligne que la vente sur des sites de pharmacies Internet est difficile à contrôler puisque ces sites sont souvent hébergés à l'extérieur du territoire français et que la livraison des produits achetés se fait directement au domicile des acheteurs (ANSM, 2010). Ainsi les seuls leviers contre l'achat de médicaments en ligne à ce jour sont la sensibilisation du public et les actions coordonnées à l'international, comme l'opération PANGEA à laquelle l'Agence a participé.

La France semble embarrassée par l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) qui se montre favorable au commerce électronique de médicaments si ces derniers ne comportent pas de risques pour la santé. Selon un article paru en 2009, il semble notamment que les pharmaciens français ne se sont pas engagés dans cette voie qui n'a pas encore été spécifiquement réglementée. Ce sont des sites étrangers qui vendent, de façon illégale, différents produits médicaux dont certains d'ordonnance ou interdits en France (Fouassier et Van den Brink, 2009)¹². En octobre 2010, une étude était lancée afin d'évaluer la possibilité d'adapter la réglementation pour autoriser des cyberpharmacies adossées à des pharmacies traditionnelles, mais on en attend encore les résultats (ANSM, 2010).

¹² L'opération PANGEA IV a d'ailleurs localisé 12 sites Internet illégaux en France.

Canada

« La pratique de la pharmacie au Canada est réglementée par les provinces, et toute pharmacie autorisée qui offre des services sur Internet doit respecter les normes de pratiques de sa province » (Santé Canada, 2009). Au Canada, les pharmacies en ligne qui vendent à des clients à l'étranger sont surtout implantées dans l'ouest, particulièrement au Manitoba.

Afin d'améliorer la sécurité des acheteurs, une organisation canadienne a signé un accord avec la National Association of Boards of Pharmacy (NABP) des États-Unis, en 2003, en vue d'émettre une certification de pharmacie Internet. Ainsi, l'Association nationale des organismes de réglementation des pharmacies (NAPRA / ANORP) gère le programme de certification Verified Internet Pharmacy Practice Sites (VIPPS) pour le Canada. Cette certification informe les clients qu'ils naviguent sur un site légal qui répond à certaines exigences pharmaceutiques.

En matière de prévention et de sensibilisation du public, le gouvernement fédéral, par l'entremise de Santé Canada, publie à l'occasion des communiqués visant à informer et mettre en garde la population face aux pharmacies Internet. De courts documents d'information ont aussi été préparés afin de sensibiliser le public au problème, mais les plus récents datent de 2009¹³.

¹³ On trouve ce type d'information dans les documents suivants : Association des Pharmaciens du Canada, 2009; l'Association Canadienne du médicament générique (ACMG); Santé Canada, 2009; Association Nationale des organismes de réglementation de la pharmacie-ANORP/NAPRA, 2009.

« Entre vérité et mensonge »

Certains outils gratuits sur Internet permettent de se renseigner sur les sites consultés. Une recherche sur deux pharmacies en ligne présentées comme canadiennes, illustre à quel point le nom et l'apparence d'un site ne sont pas nécessairement gage de fiabilité.

La cyberpharmacie Canadian Express Meds (www.dpf2002.org) vend des médicaments d'ordonnance, comme des antibiotiques et des antidépresseurs, sans ordonnance. Une recherche à l'aide de l'outil WHOIS (<http://whois.domaintools.com>) révèle que le propriétaire du nom de domaine a décidé de masquer son identité. Quant au lieu d'hébergement du site web, l'outil Visual Trace Route sur le site you get signal (<http://www.yougetsignal.com/tools/visual-tracert/>) pointe Odessa en Ukraine. La facturation est, quant à elle, faite à l'île Maurice.

Les mêmes vérifications pour la cyberpharmacie CanadaDrugs.com (<http://www.canadadrugs.com/>) témoignent d'une situation plus régulière. La pharmacie vend des médicaments et exige l'ordonnance. Elle affiche sa certification *Certified Canadian International Pharmacy* et possède une licence de pharmacie au Manitoba. L'adresse de contact au Manitoba est la même que celle enregistrée par le propriétaire du nom de domaine et la facturation est faite au même endroit. L'outil Trace Route Visual signale l'emplacement du serveur en Colombie – Britannique au Canada.

Nom de la cyberpharmacie	Canadian Express Meds	CanadaDrugs.com
Adresse de contact	Aucune	10 Terracon Place Winnipeg, Manitoba, Canada R2J 4G7
Numéro de téléphone	Aucun	Numéro de téléphone au Canada et aux États-Unis
Propriétaire du nom de domaine	Masqué par une organisation australienne PrivacyProtect.org	Domain canadadrugs.com: 24 Terracon Pl Winnipeg, (CA)
Localisation du serveur	Odessa, Ukraine	Kelona, Colombie- Britannique, Canada
Sous-traitant de facturation	Omega Consulting Ltd, Ile Maurice	Propre facturation

Québec

Parmi les provinces canadiennes où l'existence de pharmacies en ligne est connue, le Québec se trouvait au cinquième rang quant au nombre. Même situation en ce qui a trait au pourcentage de la valeur des médicaments que ces pharmacies vendent aux États-Unis¹⁴ (Skinner, 2006).

Au Québec, la présence des pharmacies Internet pouvant poser problème semble ainsi marginale. La possibilité que des personnes achètent des médicaments en ligne à partir de sites qui ne sont pas au Québec existe tout de même. Certaines mesures devraient donc être prises. Minimalement, le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Direction de la santé publique et autres organisations concernées¹⁵, devraient sensibiliser la population aux risques que comporte l'achat en ligne de médicaments d'ordonnance (et de produits médicaux) et aux règles qui régissent les pharmaciens et leur pratique; un peu comme le fait l'Ordre des pharmaciens du Québec sur son site Internet. Il y souligne notamment qu'il n'émet pas de certificat pour les pharmacies en ligne (Site OPQ, 2012).

Le Règlement sur les modalités de vente de médicaments au Québec ne fait pas de référence directe à la vente de médicaments en ligne. Il précise quels médicaments ont le droit d'être vendus par des pharmaciens et des pharmacies et qui peut les prescrire selon certaines conditions (Lois du Québec, c. P-10, r.12).

CONCLUSION

Ce rapport jette un regard sur le phénomène des pharmacies Internet et examine les bénéfices et les risques soulevés ainsi que la difficulté de réglementer une activité qui déborde des frontières étatiques. Les risques en matière de santé publique sont importants et sont notamment attribuables à la place qu'occupe la criminalité en matière de vente de produits en ligne.

Face à des acteurs difficilement identifiables, vendeurs et acheteurs, informer les populations sur l'existence du phénomène et les sensibiliser aux risques qui les guettent, semblent être les meilleurs outils de contrôle. Les gouvernements et les organisations concernées par la santé publique ont davantage opté pour la prévention par la sensibilisation du public. Certains gouvernements et organisations ont mis en place des mesures visant à contrôler la présence des cyberpharmacies, mais les sanctions à l'égard des pharmacies Internet semblent difficiles et rares.

Plusieurs analyses convergent tout de même vers la nécessité de réglementer cette pratique. Des lois et règlements spécifiques s'avèrent nécessaires. Plus encore, une collaboration entre les organisations de santé et de communication, publiques et privées, à l'échelle internationale et nationale devrait être envisagée.

¹⁴ Les études de Lamey & Stuckey, 2003; BC Stats, Exports, Dec. 2004; Skinner, 2006 – IMS Health Incorporated 2005 qui brossent un tableau de la situation.

¹⁵ À l'heure actuelle, aucune information concernant la vente de médicaments en ligne ou l'existence de pharmacies en ligne n'est offerte sur les sites du gouvernement du Québec

BIBLIOGRAPHIE

Toutes les pages consultées en ligne ont été vérifiées et étaient actives à la date de publication de ce rapport.

Association Nationale des organismes de réglementation de la pharmacie- NAPRA / ANORP. 2009. Information for Consumers about Online Pharmacies. <http://napra.ca/>

ANSM- Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé. 2010. «Vente de médicament sur Internet – Point d'information», Site web ANSM, 14 octobre. <http://ansm.sante.fr/S-informer/Points-d-information-Points-d-information/Vente-de-medicaments-sur-Internet-Point-d-information>

Bate, Roger, and Kimberly Hess. 2010. «Assessing Website Pharmacy Drug Quality: Safer Than You Think?», PLoS ONE, August 2010 | Vol. 5, N° 8, (August 13) : e12199. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2921371/pdf/pone.0012199.pdf>

BC STATS. 2004. «The Internet Pharmacy Debate», *Exports*, Issue 04-12, December. [The Internet Pharmacy Debate - BC Stats](#)

Binder, Louise. 2007. Le scandale des pharmacies transfrontalières par Internet, Conseil canadien de surveillance et d'Accès aux traitements, Printemps 2007. <http://www.ctac.ca/fr/issues/pharmacies-transfrontalieres-internet/scandale-pharmacies-transfrontalieres-internet>

Buchman, Michel. 2012. «FIP and Counterfeit Medicines», Site FIP- International Pharmaceutical Federation, consulté 11 sept. http://www.fip.org/counterfeit_medicines

Canadian Pharmacists Association, Ontario Pharmacists Association, Canadian Association for Pharmacy Distribution Management, Best Medicines Coalition. 2006. *Joint Statement On The Cross-Border Prescription Drug Trade*, November 22. <http://www.pharmacists.ca/cpha-ca/assets/File/cpha-on-the-issues/CrossBorderJointPositionStatement.pdf>

CBC News. 2012. «Canadian online pharmacy pioneer denied bail in U.S. : Andrew Strempler, originally from Manitoba, accused in counterfeit drug case», Jun 20, 2012. <http://www.cbc.ca/news/world/story/2012/06/20/mb-strempler-drugs-bail-denied.html>

COE - Conseil de l'Europe. 2012. *Médicrime : Introduction*.

Clifton, Ludmila Bussiki Silva. 2004. «Internet Drug Sales: Is It Time to Welcome Big Brother into Your Medicine Cabinet», 20 *Journal of Contemporary Health Law & Policy*, Vol. 20, N° 541.

Comité permanent de la santé. 2012. *L'approvisionnement en médicaments au Canada : une responsabilité multilatérale*, rapport du comité déposé à la Chambre des communes le 12 juin. <http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/411/HESA/Reports/RP5640047/hesarp09/hesarp09-f.pdf>

Conseil de l'Europe. 2012. « La convention MEDICRIME ». <http://www.edqm.eu/fr/convention-medicrime-1470.html>

Cross-Border Internet Pharmacy: Public Policy Implications. 2004. Symposium, Toronto, March 9. <http://www.utoronto.ca/pharmacy/importationconference/>

Fouassier Eric et Hélène van den Brink. 2009. « Vente de médicaments sur Internet : propositions de modification du Code de la santé publique », *Médecine & Droit*, 68–73.

Gallagher, Cathal T. and Laura E. Chapman. 2010. «Classification, location and legitimacy of web-based suppliers of Viagra to the UK», *International Journal of Pharmacy Practice (IJPP)*, Vol. 18, N° 6, (December): 341–345.

Gendarmerie royale du Canada – GRC. 2012. *Opération PANGEA V – La collaboration de la GRC et d'INTERPOL mène à la saisie de 3,75 millions d'unités de médicaments potentiellement mortels*, communiqué 4 octobre. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/news-nouvelles/2012/10-04-pangea-fra.htm>

INTERPOL, 2012. «Communiqué PANGEA V», Site Interpol, lien Opération PANGEA général. <http://www.interpol.int/Crime-areas/Pharmaceutical-crime/Operations/Operation-Pangea>

Lamey, Michael and Cameron Stuckey. 2003. «Crossing the Internet Line: Rx Internet Pharmacy Review», *Canadian Pharmaceutical Marketing (Summer)* :40-42. <http://www.stacommunications.com/journals/pdfs/cpm/cpmsummer03/pangaea.pdf>

Lois du Québec, c. P-10, r.12. Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, À jour au 1er octobre 2012. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P_10/P10R12.HTM

Mackey, Timothy K. and Bryan A. Liang. 2011b. «Promoting online drug safety: Using public – private partnerships to deter illicit online drug sales», *Journal of Commercial Biotechnology* Vol. 17, 12 July : 266 – 271.

Mascret, Caroline. 2009. « La vente en ligne de médicaments en France (et en Europe) par l'officine : quelles possibilités ? », *Actualités pharmaceutiques*, vol. 48, n° 481, (janvier) : 7.

MHRA - Medicines and Healthcare products Regulatory Agency. 2012. « Buying Medicines Online » 2 May. <http://www.mhra.gov.uk/index.htm#page=DynamicListMedicines>

Muller, Jean-Pierre. 2012. « Le commerce de médicaments sur le Net cible les jeunes, selon l'ONU », *Le Monde.fr* avec AFP, 28 février, mis à jour le 9 mars 2012. http://www.lemonde.fr/international/article/2012/02/28/le-commerce-de-medicaments-sur-le-net-cible-les-jeunes-selon-l-onu_1649214_3210.html

NHS – National Health Services. 2012. «Pharmacy Services»: Internet drugs. <http://www.nhs.uk/nhsengland/aboutnhsservices/pharmacists/pages/pharmacistsandchemists.aspx>

NHS– National Health Services. 2009. «Internet medicines Q&A», Friday April 17. <http://www.nhs.uk/news/2009/04April/Pages/InternetmedicinesafetyQA.aspx>

Oliver, Amy J. 2000. «Internet Pharmacies: Regulation of a Growing Industry», *The Journal of Law, Medicine & Ethics*, Vol. 28, N° 1, (March) : 98–101.

OMS - Organisation mondiale de la santé. 2012. Médicaments faux/faussement étiquetés/falsifiés/contrefaits, Aide-mémoire N°275, Mai. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs275/fr/>

OMS / WHO - World Health Organization. 2011. *Safety and security on the Internet: challenges and advances in Member States: based on the findings of the second global survey on eHealth*, Global Observatory for eHealth Series, Vol. 4. http://www.who.int/goe/publications/goe_security_web.pdf

OMS – Organisation mondiale de la Santé. 2010. « Centre des médias : Médicaments contrefaits », Aide mémoire n° 275, janvier (mis à jour mai 2012). <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs275/fr/index.html#>

OPQ - l'Ordre des pharmaciens du Québec. 2012. « L'achat de médicaments en ligne : attention! ». <http://www.opq.org/fr-CA/grand-public/comportement-responsable/acheter-des-medicaments-en-ligne/#>

Orizion, Grazia, Merla, Anna, Schulz, Peter J. and Umberto Gelatti. 2011. «Quality of Online Pharmacies and Websites Selling Prescription Drugs: A Systematic Review», *Journal of Medical Internet Research*, Vol. 13, N° 3, (Jul-Sep) : e74, Published online September 30. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3222188/?tool=pubmed>

Rajamma, Rajasree K. and Lou E. Pelton. 2009. «An Empirical Investigation of Consumers' Procurement of Pharmaceutical Products via Online Retail Channels», *Psychology & Marketing*, Vol. 26, N° 10 (October) : 865–887.

Santé Canada. 2009. *Votre Santé et Vous : Achat de médicaments par l'entremise d'Internet*, novembre. http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/alt_formats/pacrb-dgapcr/pdf/iyh-vsv/med/internet-fra.pdf

Shepherd, Marv. 2010. «The effect of US pharmaceutical drug importation on the Canadian pharmaceutical supply», *CPJ/RPC*, Vol. 143, N° 5, (September / October) : 226-233.

Skinner, Brett J. 2006. «Price Controls, Patents, and Cross-Border Internet Pharmacies: Risks to Canada's Drug Supply and International Trading Relations», *Critical Issues Bulletin*, The Fraser Institute, Vancouver. <http://www.fraserinstitute.org/research-news/display.aspx?id=13315>

TGA - Therapeutic Goods Administration, 2011. « Buying online or from overseas », Web page last updated Tuesday, 25 January.

<http://www.tga.gov.au/consumers/information-online-overseas.htm>

TGA- Therapeutic Goods Administration 2012. «Buying medicines and medical devices over the Internet», 7 February 2011, Web page last updated: Tuesday, 14 February 2012. <http://www.tga.gov.au/consumers/information-online-internet.htm>

TGA - Therapeutic Goods Administration 2012a. «Personal Importation Scheme - bringing unapproved medicines or medical devices into Australia by mail, courier or in person», 19 August 2011, Web page last updated: Tuesday, 14 February 2012.

<http://www.tga.gov.au/consumers/personal-importation-scheme.htm>

Weiss, Alan M. 2006. «Buying prescription drugs on the Internet: Promises and pitfalls», Cleveland Clinic Journal of Medicine, vol. 73, n° 3, (March): 282-288.

<http://www.ccm.org/content/73/3/282.full.pdf>



LEPPM
Laboratoire d'étude
sur les politiques publiques
et la mondialisation

Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lieu de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité.

**Relations
internationales**
Québec 

Directeur : Paul-André Comeau

Pour renseignements :

Nadia Delisle

Téléphone : (418) 641-3000 poste 6864

leppm@enap.ca

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site :

www.leppm.enap.ca

Pour citer ce document :

TREMBLAY, Monica. Médicaments sur Internet : un phénomène à surveiller. Québec, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, 2012, 18 p. (Rapport évolutif. Analyse des impacts de la mondialisation sur la santé au Québec; Rapport 10).

 **ENAP**
L'Université de
l'administration publique

© Copyright ENAP — MRI — LEPPM 2012. Tous droits réservés.
Aucun élément du contenu du présent document ne peut être utilisé, reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite de l'ENAP — MRI — LEPPM.
Pour solliciter cette permission ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à leppm@enap.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-923856-89-6 (version imprimée)
ISBN 978-2-923856-90-2 (PDF)